

Arrêté n°2023 - 172

Portant fermeture temporaire du boulevard Amédée CLARA

Le mardi 07 février 2023 de 13h à 17h

Le Maire de la Commune du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté n°2021- 2099 portant mise en sécurité immédiate de la voie publique de la commune de Gosier dans le cadre de la démolition d'un immeuble (ancien commissariat) sis au boulevard Amédée CLARA ;

Considérant l'instabilité du bâtiment (ancien commissariat) sis au boulevard Amédée CLARA;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à cette voie, dangereuse pour le public, les usagers de la route, sur la partie jouxtant le bâtiment ;

Considérant qu'il incombe à L'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 - Le boulevard Amédée CLARA sera temporairement fermé au public, soit le mardi 07 février 2023 de 13h à 17h.

Article 2 - Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux. Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- Le sens de circulation sera modifié à la rue Alexandre LEMERCIER DE MAISONCELLE DE RICHEMONT
- En prolongement du crédit Agricole vers la rue Félix Eboué ou l'Anse Canot vers la rue Alexandre LEMERCIER DE MAISONCELLE DE RICHEMONT sortie rue Victor Schœlcher (prolongée) vers Police Municipale pour rejoindre le boulevard Amédée CLARA

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.

A Gosier, le 07 FEV. 2023

